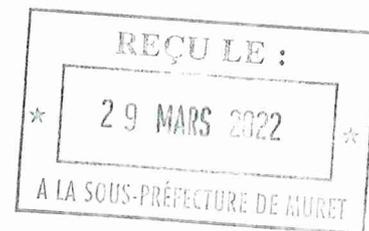


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2022

DOSSIER N° 2022-17 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DU FOUSSERET - 01/01/2019 AU 31/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORLLON Martine.

ABSENTS

M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. LIGONNIERE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent.

M. le Maire fait part de la mise à jour du tableau des horaires et tarifs horaires des mises à disposition de personnels pour le service enfance et jeunesse. Il rappelle que les agents communaux interviennent entre midi et deux heures sur un créneau intercommunal et que ces interventions font l'objet d'une refacturation à la communauté de communes. La convention couvre la période 2019-2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver cet avenant n°3 et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services enfance jeunesse entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune du Fousseret pour la période 2019-2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ci-joint.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 21 mars 2022
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social – 31 promenade du Campet – 31220
CAZERES-SUR-GARONNE

Adresse postale

12 rue Notre Dame – 31370 RIEUMES

Tél : 05 61 91 94 96 - accueil@cc-coeurdegaronne.fr

Commune de LE FOUSSERET
1 rue de la Tour
31430 LE FOUSSERET

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE
ET LA COMMUNE DE LE FOUSSERET - Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.**

ENTRE la Commune de LE FOUSSERET représentée par son Maire, LAGARRIGUE Pierre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2014 ci-après dénommée la Commune d'une part,

ET la Communauté de Communes Cœur de Garonne représentée par son Président Paul-Marie BLANC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 à contracter cette présente convention, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE et la Commune de LE FOUSSERET est de modifier le tableau des effectifs mis à disposition à compter du 1^{er} août 2021 :

COMMUNE		NOMS	PRENOMS	GRADES	Contrat de travail : heure hebdomadaire	Heures MAD/Semaine	TARIF	Heures MAD Annuel Base 1607h/35	Prévisions Paiement / 1 an
Mairie Le Fousseret	1	AMETTE	Muriel	Adjoint technique 2ème classe	35h	9,2	18,82 €	422,41	7 949,76 €
	2	CORTIADE	Nadine	Rédacteur	35h	1,5	24,28 €	68,87	1 672,16 €
	3	DEROUET	Sandra	Adjoint technique	35h	9,2	18,82 €	422,41	7 949,76 €
	4	GRYCZA	Patricia	Adjoint technique 2ème classe	35h	9,2	18,82 €	422,41	7 949,76 €

	5	IRAC	Céline	Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle	35h	9,2	19,46 €	422,41	8 220,10 €
	6	BACQUE	Carole	Adjoint d'animation 2ème classe	35h	9,2	17,90 €	422,41	7 561,14 €
	7	MARTY	Claudie	Adjoint technique 2ème classe	30h	4,5	18,82 €	206,61	3 888,40 €
	8	COURET	Corine	Adjoint technique	27h15	8,5	18,82 €	390,27	7 344,88 €
						60,5		2777,8	52 535,95 €

ARTICLE 2 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

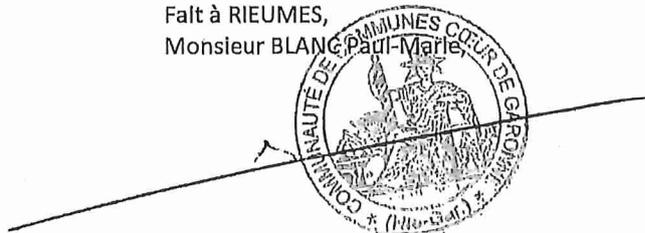
Fait en deux exemplaires, le 11/02/2022

Pour la Commune de LE FOUSSERET,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à LE FOUSSERET
Monsieur LAGARRIGUE Pierre

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Monsieur BLANG Paul-Marie





Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social – 31 promenade du Campet – 31220
CAZERES-SUR-GARONNE

Adresse postale

12 rue Notre Dame – 31370 RIEUMES

Tél : 05 61 91 94 96 - accueil@cc-coeurdegaronne.fr

Commune de LE FOUSSERET
1 rue de la Tour
31430 LE FOUSSERET

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE
ET LA COMMUNE DE LE FOUSSERET - Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.**

ENTRE la Commune de LE FOUSSERET représentée par son Maire, LAGARRIGUE Pierre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2014 ci-après dénommée la Commune d'une part,

ET la Communauté de Communes Cœur de Garonne représentée par son Président Paul-Marie BLANC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 à contracter cette présente convention, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE et la Commune de LE FOUSSERET est de modifier le tableau des effectifs mis à disposition à compter du 1^{er} août 2021 :

COMMUNE		NOMS	PRENOMS	GRADES	Contrat de travail : heure hebdomadaire	Heures MAD/Semaine	TARIF	Heures MAD Annuel Base 1607h/35	Prévisions Paiement / 1 an
Mairie Le Fousseret	1	AMETTE	Muriel	Adjoint technique 2ème classe	35h	9,2	18,82 €	422,41	7 949,76 €
	2	CORTIADE	Nadine	Rédacteur	35h	1,5	24,28 €	68,87	1 672,16 €
	3	DEROUET	Sandra	Adjoint technique	35h	9,2	18,82 €	422,41	7 949,76 €
	4	GRYCZA	Patricia	Adjoint technique 2ème classe	35h	9,2	18,82 €	422,41	7 949,76 €

	5	IRAC	Céline	Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle	35h	9,2	19,46 €	422,41	8 220,10 €
	6	BACQUE	Carole	Adjoint d'animation 2ème classe	35h	9,2	17,90 €	422,41	7 561,14 €
	7	MARTY	Claude	Adjoint technique 2ème classe	30h	4,5	18,82 €	206,61	3 888,40 €
	8	COURET	Corine	Adjoint technique	27h15	8,5	18,82 €	390,27	7 344,88 €
						60,5		2777,8	52 535,95 €

ARTICLE 2 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

Fait en deux exemplaires, le 11/02/2022

Pour la Commune de LE FOUSSERET,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à LE FOUSSERET
Monsieur LAGARRIGUE Pierre

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Monsieur BLANC Paul-Marie





